

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

2022

BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL



Table des matières

1.	DEMARCHE GENERALE DE BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL	3
2.	MOYENS INTERNES DEDIES A L'ESG AU SEIN DE BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL	9
3.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL	10
4.	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION	11
5.	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	15
6.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES ACCORDS DE PARIS	16
7.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	18
8.	PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	21
9.	LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES AU TITRE DU REGLEMENT SFDR	22

L'article 29 de la loi énergie-climat (via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier) impose aux sociétés de gestion de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique. Le présent rapport produit par BNP PARIBAS Agility Capital a pour objectif de répondre à cette obligation, la période de référence du présent rapport est l'année (civile) 2022.

1. DEMARCHE GENERALE DE BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL

(a) Résumé de la démarche ESG

Les critères de développement durable (ESG) sont pris en compte depuis plusieurs années par les équipes de Principal Investments, en pleine cohérence avec la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe BNP Paribas, dans le respect des politiques d'investissement et de financement du Groupe pour les secteurs pouvant présenter des enjeux environnementaux et sociétaux spécifiques.

D'un point de vue économique, elle matérialise la mise en œuvre du développement durable dans une entreprise.

- La responsabilité première d'une entreprise a toujours été d'assurer sa pérennité, donc de créer de la richesse et d'être rentable afin de respecter ses engagements. La question est alors de savoir dans quel but, comment créer puis partager cette richesse globale à long terme.

Le développement durable est par suite la capacité à placer la durabilité au cœur de la stratégie et des opérations pour une meilleure performance opérationnelle à long terme et le bien-être de toutes les parties prenantes : générer des revenus et des profits durables, grâce à des produits et services durables¹, via un modèle économique et une structure financière durables, par sur une organisation durable, dans un monde lui-même durable aux plans environnemental, politique, économique, sanitaire, social, éthique et structurel, en cohérence avec 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Il n'y a en effet aucune entreprise qui gagne à long terme dans un monde qui perd.

- La deuxième responsabilité de l'entreprise est de préparer l'avenir en accueillant les générations futures, tout en aidant les générations actuelles à progresser.
- La troisième responsabilité de l'entreprise est de trouver sa juste place dans la société.

Depuis sa création, BNP Paribas Agility Capital a suivi les mêmes règles, a rédigé une procédure ESG et a ensuite développé sa propre approche fondée sur deux composantes :

- L'intégration des enjeux de durabilité dans toutes les stratégies d'investissement de BNP Paribas Agility Capital. Nous pensons en effet que les investisseurs ont une responsabilité particulière car ils ont plus que d'autres le pouvoir et les moyens d'exercer une influence et

¹ C'est-à-dire toujours désirables par les clients à l'avenir compte tenu des tendances sociologiques anticipées.

d'agir. L'approche dépend des circonstances spécifiques de l'investissement (investissement en capital, en dette, pourcentage de détention du capital, etc.) ;

- Certaines stratégies d'investissement dont la durabilité est la finalité spécifique : c'est le cas du capital-risque dans la transition écologique, au travers du fonds BNP Paribas Solar Impulse Venture Fund.

En 2020, la société a signé la charte de France Invest destinée à favoriser la parité hommes-femmes dans le capital-investissement et dans les entreprises. Elle a commencé à publier des données afférentes en 2022.

En 2021, l'entreprise a décidé d'accélérer ces développements afin de devenir l'une des sociétés de gestion leaders dans ce domaine. BNP Paribas Agility Capital a ainsi recruté fin 2021 un professionnel senior ayant une expérience reconnue à la fois en ESG et en investissement, afin de gérer les questions de durabilité en collaboration avec les différents départements de l'entreprise.

L'approche entamée début 2022 a par la suite tenu compte de la réorganisation des activités de capital-investissement du groupe BNP Paribas lancée au second semestre 2022 et l'annonce de la fusion de l'entreprise dans la société BNPP AM France le 1^{er} juillet 2023. C'est ainsi que la société a interrompu plusieurs initiatives en lien avec l'ESG préalablement envisagées, nous reviendrons sur celles-ci plus tard dans le rapport.

Dans le cadre de la fusion, la personne en charge de la durabilité et de l'ESG d'Agility Capital rejoint le sustainability center de BNPP AM en 2023.

Intégration des aspects durabilité et ESG dans les processus d'investissement

S'agissant des participations du portefeuille et des nouvelles acquisitions, l'ESG constitue pour une composante indispensable de l'efficacité opérationnelle en ce qu'elle concourt à renforcer, la capacité d'adaptation de même que la résilience des activités et apporte des opportunités de développement. Elle est en conséquence pleinement incluse dans l'ensemble des processus d'investissement des différentes activités.

Fonds BNP Paribas Agility

Le fonds BNP Paribas Agility est un fonds classé article 6 selon le règlement SFDR. L'encours du fonds Agility (> 500M€) le soumet à la LEC Art. 29.

BNP Paribas Agility Capital met en œuvre la politique ESG et les exclusions formelles du groupe BNP Paribas.

Les risques ESG sont analysés successivement durant les trois phases du processus d'investissement :

- Au moment des comités de revues hebdomadaires d'opportunités comme indiqué et auxquelles assiste la personne en charge de la durabilité. Cela a conduit en 2022 à écarter dès cette étape plusieurs opportunités d'investissement, notamment au regard de la politique d'exclusions sectorielles, et à détecter des aspects sensibles à creuser spécifiquement.

- Pour chaque opportunité d'investissement retenue, l'équipe d'investissement dispose depuis début 2023 d'un outil d'analyse des risques ESG, Ces questions sont revues et incluses si besoin dans le dossier de présentation du comité de préinvestissement.
- Si le processus d'investissement se poursuit, ces questions sont approfondies et toutes les notes d'investissement soumises au comité d'investissement comportent une section ESG, fondée le plus souvent sur les résultats de due diligences ESG externes que font conduire les sociétés de gestion sponsors des opérations, ainsi que sur des sessions de questions réponses avec les équipes d'investissement de ces sociétés. La personne en charge de la durabilité intervient aux côtés des équipes d'investissement autant que de besoin et sollicite l'expertise des personnes de la RSE groupe quand cela se justifie.

Les aspects ESG sont ensuite régulièrement discutés avec nos partenaires et les équipes de gestion pendant la période de détention. De même, Agility Capital propose aux entreprises du fonds de rencontrer des jeunes sociétés actrice de la transition énergétique ou écologique dans lesquelles elle a investi, afin de les accompagner dans leur propre transition

BNP Paribas Agility Capital travaille aujourd'hui sur la stratégie durabilité du fonds BNP Paribas Agility 2.

Fonds BNP Paribas Solar Impulse Venture Fund

BNP Paribas Solar Impulse Venture Fund (SIVF) est un fonds classé article 9 selon le règlement SFDR. Compte tenu de l'encours du fonds (< 500M€), il n'est pas soumis à certaines dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat.

Cependant, il convient de noter que ce fonds adopte une approche d'investissement alignée sur les Principles for Responsible Investments (Principes pour l'Investissement Responsable).

Au moment de l'investissement

Les questions ESG qui conditionnent l'investissement sont les suivantes.

- Conformité avec la politique ESG et les exclusions sectorielles du groupe de BNP Paribas
- Contribution à un ou plusieurs objectifs de développement durable prévus par la stratégie d'investissement
- Labellisation par la fondation Solar Impulse
- Conclusion positive à la due-diligence durabilité et ESG conduite, qui, sauf exception liée au contexte de la transaction est définie ci-après
- Confirmation que la société concernée travaille sur un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Importance de la due-diligence

Il est tout d'abord indispensable de comprendre les motivations profondes du porteur de projet et, en cas de pluralité de fondateurs, la nature de leurs relations. Il s'agit d'identifier le socle de la culture d'entreprise et d'appréhender les modes opératoires futurs.

Par ailleurs, la création d'une entreprise et son développement comportent une grande complexité : rapidité d'exécution, changements de stratégie et de business model en cours de parcours, niveau de risque, jeunesse des dirigeants, enjeux financiers et juridiques (dilution, répartition des pouvoirs...) à l'occasion de l'entrée de partenaires, multiplication des partenaires tiers, croissance accélérée, ressources limitées, temps compté. Cela suppose une présence régulière et des partages d'expérience avec les dirigeants pour les alerter sur les enjeux de chacune des étapes.

La présence grandissante du numérique pose de nombreuses questions plus ou moins aiguës selon les secteurs : enjeux éthiques, réglementation, protection des données, organisation et intensité du travail (télétravail, mode de management, déconnexion...), environnement, gestion de communautés....

L'aspect générationnel est lui aussi d'importance : la population est composée de professionnels jeunes avec des attentes fortes : implication, transparence, autonomie, exigence, ce qui pose la question du recrutement et de la rétention des talents.

Dès lors, nous complétons notre approche générale sur certains points :

- Sauf en cas d'audit RH spécifique, la personne en charge de la durabilité et de l'ESG a en amont un entretien avec le ou les porteurs du projet.
- La due-diligence ESG englobe plus profondément les aspects mode de management, éthique, partenariat, gouvernance... Nous restons en alerte, avec l'aide d'experts extérieurs, sur les nouveaux risques éthiques liés à l'intelligence artificielle ainsi que sur les évolutions sociétales

Les due-diligences sont définies au cas par cas en fonction des risques et opportunités propres à la société sous revue et à sa stratégie de développement : activité, localisation géographique, positionnement dans la chaîne de valeur, partenaires etc.

Elles sont conduites par la personne en charge de la durabilité et de l'ESG accompagnée de consultants experts pour les raisons suivantes :

- Approche plus opérationnelle et efficace que celle de consultants.
- Indépendance vis-à-vis des équipes d'investissement.
- Due-diligence adaptée à chaque situation.
- Contacts privilégiés avec les équipes dirigeantes au travers de sujets qui les concernent au quotidien, détection des sujets sensibles.
- Logique d'identifier et de diriger nous-mêmes des chantiers de transformation qui vont s'inscrire dans la durée et être des éléments de transformation des entreprises.

Sur la base des travaux des PRI et de la commission Sustainability de France Invest, considère que les principaux points à analyser sont :

- Culture et management,
- Gouvernance et organisation,

- Ethique des affaires,
- Protection des actifs, gestion des risques, compliance,
- Contrôle interne, cybersécurité, plan de continuité d'activité, gestion des données,
- Gestion des ressources humaines,
- Santé et sécurité : salariés, partenaires, matières, produits, services,
- Impacts environnementaux directs de l'activité, biodiversité,
- Impacts environnementaux et sociaux relatifs à la Supply Chain amont et aval, changement climatique,
- Prise en compte des questions ESG dans la conception des produits et services et leur utilisation par les clients,
- Relations de l'entreprise avec la société,
- Positionnement de l'entreprise en matière d'impact et vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Les risques ESG, comme les risques opérationnels, font partie de la politique de gestion de risques de BNP Agility Capital. Ils peuvent à ce titre influencer la politique de rémunération de la société.

Les échanges avec les équipes de management s'appuient sur des guides d'entretiens et des données chiffrées communiqués en amont, des visites de site, des revues documentaires et d'éventuelles interviews externes.

Les conclusions des due-diligences sont rapprochées de celles des due-diligences stratégiques, juridiques et environnementales spécifiques.

Elles donnent ensuite lieu à des comptes-rendus puis à un plan d'actions post-closing défini en pleine coopération avec les équipes de management, comportant des priorités, des indicateurs et des tableaux de bord opérationnels, partagés et mis à jour. L'objectif est moins d'élaborer un reporting destiné à l'actionnaire qu'un outil de management interne.

Ces tableaux de bord ont vocation à centraliser et piloter les sujets de RSE et notamment

- Aider les entreprises à :
 - Gérer leurs risques, suivre leurs principaux KPI(s) ainsi que leurs réalisations et leurs plans d'actions,
 - Répondre à leurs appels d'offres, gérer de façon continue leurs relations avec leurs clients et leurs partenaires, rédiger d'éventuels rapports RSE, répondre à des questions de tiers et d'organismes de certification.
- Alimenter une réflexion commune entre l'entreprise les équipes internes sur les actions de transformation à mener. Ces tableaux de bord font partie des éléments de construction et de suivi des budgets, ainsi que de suivi des réalisations. Ils recensent en outre l'ensemble des coûts et investissements matériels qui ont une dimension ESG.
- Fournir à BNP Paribas Agility Capital les informations nécessaires pour la communication avec ses investisseurs et l'ensemble de ses partenaires.

Les tableaux de bord évoluent pendant toute la période de détention grâce aux échanges avec les équipes de management. Par ailleurs, des clauses contractuelles relatives à l'ESG peuvent faire l'objet d'accords dûment signés par le management quand elles portent sur des pratiques de gestion ou des engagements de reporting.

Durant la phase de détention

BNP Paribas Agility Capital propose aux managers de rencontrer différents experts lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes spécifiques dans ces domaines ou de participer à divers forums ou conférences.

Au moment de la cession

Sauf exception liée au contexte particulier de la transaction, BNP Paribas Agility capital conduire systématiquement une VDD avec l'idée de couvrir, via le prisme ESG, des éléments non pris en compte par les approches traditionnelles, y compris certains éléments incorporels :

- L'organisation de la gestion des risques,
- L'amélioration de l'efficacité opérationnelle,
- Des opportunités d'innovation ou de développement de marchés,
- Des bénéfices d'image interne et externe.

Et, pour les sujets moins avancés, de présenter avec objectivité les actions en cours ou programmées.

Ces VDD comportent une partie de benchmark avec la concurrence et parfois des interviews d'acteurs des marchés opérés par l'entreprise, destinées à mieux apprécier la valeur des actions et du positionnement ESG.

Enfin la société entend veiller à la qualité du ou des acquéreurs potentiels en matière de durabilité.

(b) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En dehors du reporting, BNP Paribas Agility Capital avait envisagé de créer un forum de discussion sur le développement durable afin de partager des perspectives, des bonnes pratiques et des réflexions avec ses investisseurs. Si nécessaire, des experts externes auraient été sollicités pour apporter leur soutien.

(c) Adhésion de BNP Paribas Agility Capital à des chartes et initiatives sur la prise en compte de critères ESG

BNP Paribas Agility Capital a signé la charte France Invest pour la parité début 2020 et a commencé à publier des données en la matière au printemps 2022.

2. MOYENS INTERNES DEDIES A L'ESG AU SEIN DE BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL

(a) Ressources internes et externes

En 2021, l'entreprise a décidé d'accélérer ces développements afin de devenir l'une des sociétés de gestion leaders dans ce domaine. BNP Paribas Agility Capital a ainsi recruté fin 2021 un professionnel senior ayant une expérience reconnue à la fois en ESG et en investissement, afin de gérer les questions de durabilité en collaboration avec les différents départements de l'entreprise.

(b) Renforcement des capacités ESG de BNP Paribas Agility Capital

En 2022, BNP Paribas Agility Capital a mis en place plusieurs sessions de formation pour toutes les équipes. Ces formations ont inclus des discussions sur les approches, les outils et des études de cas réels, ainsi qu'un séminaire approfondi sur le thème de l'ESG. Des formations spécifiques ont également été dispensées sur des sujets tels que la fresque du climat et la réglementation de la finance durable, avec l'intervention d'experts externes. De plus, les personnes les plus impliquées dans le déploiement de l'ESG au sein de la société de gestion ont eu la possibilité de suivre la formation au module "CISL Essentials" du Cambridge Institute of Sustainability Leadership à partir de l'été 2022.

Les équipes d'investissement de BNP Paribas Agility Capital disposent d'outils d'analyse pour détecter les risques ESG dès qu'ils émergent, leur permettant ainsi de prendre en compte ces risques dès l'évaluation des opportunités d'investissement. La société s'appuie également sur l'expertise de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) du groupe BNP Paribas pour aborder des questions spécifiques liées à des secteurs particuliers ou des enjeux sensibles.

Par ailleurs, en 2022, BNP Paribas Agility Capital a fait appel à des consultants pour fournir une assistance lors des due-diligences associées au fonds BNP Paribas Solar Impulse Venture Fund (SIVF), démontrant ainsi son engagement envers les pratiques durables et responsables.

3. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE BNP PARIBAS AGILITY CAPITAL

(a) Description de la gouvernance ESG de BNP Paribas Agility Capital : organisation, connaissances, compétences et expérience des instances

La personne responsable de la durabilité et des critères ESG chez BNP Paribas Agility Capital possède une expérience de 25 ans dans le domaine du Private Equity. Elle a occupé un poste clé dans une grande société de gestion d'investissement pendant près de 7 ans, où elle était chargée des questions liées à la durabilité et aux critères ESG. De plus, elle a occupé le poste de Président de la commission ESG au sein de France Invest, démontrant ainsi son expertise et son engagement dans ce domaine.

Elle a également suivi avec succès la formation "BNP Paribas Positive Impact Business Certified Training Programme" dispensée par l'Institute for Sustainability Leadership de l'Université de Cambridge entre janvier 2022 et avril 2022, obtenant ainsi la certification correspondante. Cette formation a renforcé ses connaissances et compétences dans le domaine de l'impact positif des entreprises, lui permettant ainsi d'approfondir sa compréhension des enjeux de durabilité et de mieux guider les initiatives de BNP Paribas Agility Capital dans ce domaine.

(b) Politique de rémunération de BNP Paribas Agility Capital

Dans le contexte précité, la politique de rémunération n'a pas été modifiée en 2022 pour prendre en compte des critères de durabilité. Seule la rémunération variable de la personne en charge de la durabilité a tenu compte de ces aspects.

(c) Intégration des critères de durabilité dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de BNP Paribas Agility Capital

La société BNP Paribas Agility Capital est une SASU. Elle n'a pas de conseil d'administration et pas de conseil de surveillance.

4. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION

(a) Stratégie d'engagement de BNP Paribas Agility Capital

La politique d'investissement des fonds gérés par BNP Paribas Agility Capital se traduit par des investissements sous forme de prêts subordonnés à hauteur de 20% et sous forme de capital à hauteur de 80%, dans ce dernier cas sous forme de capital, en tant que co-investisseur minoritaire. En raison de cette structure d'investissement, la société de gestion BNP Paribas Agility Capital n'a pas de siège au conseil d'administration des entreprises dans lesquelles elle investit.

En outre, BNP Paribas Agility Capital ne s'engage pas dans l'investissement dans des actions cotées en bourse. Par conséquent, la société n'a pas de procédure établie pour suivre et exercer des votes lors d'assemblées générales d'actionnaires ou d'autres processus de décision similaires.

Cependant, malgré l'absence de siège au conseil d'administration et de procédure de vote établie, BNP Paribas Agility Capital maintient des dialogues actifs avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Ces dialogues visent à promouvoir des pratiques responsables et durables, en encourageant les entreprises à adopter des politiques et des mesures en accord avec les critères ESG.

La société de gestion a établi une stratégie d'engagement incluant un grand nombre d'enjeux ESG. De plus, dans ses interactions avec les co-investisseurs et les entreprises de son portefeuille, l'équipe d'investissement de BNP Paribas Agility Capital partage la conviction que les meilleures pratiques sont des facteurs essentiels non seulement pour réduire les risques, mais aussi pour améliorer la performance. Les critères ESG sont intégrés à toutes les étapes du cycle d'investissement, depuis la décision initiale d'investissement jusqu'au suivi continu de l'investissement dans le portefeuille. Cette approche est pleinement alignée sur les politiques d'investissement et de financement du groupe BNP Paribas, notamment pour les industries susceptibles de présenter des problématiques environnementales spécifiques.

Les gérants de BNP Paribas Agility Capital, ainsi que les experts en RSE du groupe BNP Paribas, engagent un dialogue avec les sociétés dans lesquelles BNP Paribas Agility Capital investit, dans le but de les encourager à adopter des pratiques responsables et respectueuses de l'environnement. L'objectif est de sensibiliser ces entreprises aux enjeux ESG et de les inciter à intégrer ces critères dans leurs activités et leur gouvernance.

Lors de ces dialogues, l'équipe de gestion et les experts en RSE mettent en avant les bénéfices de la durabilité et des pratiques responsables, tant d'un point de vue financier que stratégique. Ils soulignent l'importance de prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance pour garantir une performance durable à long terme.

Ces échanges visent à influencer positivement les décisions et les politiques des sociétés ciblées, en les encourageant à mettre en place des mesures concrètes pour réduire leur impact environnemental, favoriser l'inclusion sociale et renforcer leur gouvernance d'entreprise. En agissant de la sorte, BNP Paribas Agility Capital contribue à promouvoir des pratiques plus responsables au sein de ses portefeuilles d'investissement et à générer un impact positif sur la durabilité et la performance globale des entreprises

De plus, il est important de noter que BNP Paribas Agility Capital n'a enregistré aucune sortie prématurée d'investissement fondée sur des considérations ESG. Cela démontre l'efficacité de sa politique d'engagement et des mesures prises pour soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs performances ESG. Cette approche souligne l'engagement de BNP Paribas Agility Capital à accompagner les entreprises vers des pratiques plus durables et responsables.

Toutes les sociétés en portefeuille sont couvertes par la politique d'engagement de BNP Paribas Agility Capital disponible sur demande.

(b) Décisions prises en matière de stratégie d'engagement

La société de gestion, à travers le fonds BNP Paribas Agility Fund cherche à réaliser des rendements à long terme en investissant dans des sociétés non cotées grâce à diverses formes/instruments, notamment :

(a) par l'acquisition de participations minoritaires en actions ou liées aux actions dans des sociétés non cotées, directement ou indirectement via un ou plusieurs fonds d'investissement ou autres véhicules d'investissement collectif ;

(b) par l'acquisition sur le marché secondaire de participations minoritaires en actions ou liées aux actions dans des sociétés non cotées, ou de participations dans d'autres fonds d'investissement en capital-investissement ou autres véhicules d'investissement collectif.

La politique d'investissement de BNP Paribas Agility Capital est pleinement alignée avec la politique de du groupe BNP Paribas. Cette politique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et vise à contribuer à la construction d'un avenir durable, en accord avec les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

De plus, la stratégie d'engagement de la société de gestion comprend une liste d'exclusion des sociétés en portefeuille permettant l'alignement avec la politique d'exclusion sectorielle du groupe BNP Paribas.

(c) Exclusions sectorielles

La politique d'exclusion sectorielle détaille entre autres les huit secteurs qui font l'objet d'une analyse approfondie : défense et sécurité, nucléaire, huile de palme, pâte à papier, production d'électricité à partir de charbon, mines, agriculture, pétrole et gaz non conventionnels. Par ailleurs, le tabac est exclu car le groupe BNP Paribas a décidé de mettre fin à ses activités de financement et d'investissement relatives aux entreprises impliquées dans le secteur du tabac.

Conformément à la politique groupe BNP Paribas, la société de gestion et les fonds associés n'effectueront donc aucun investissement direct ou indirect dans l'une des sociétés ci-dessous :

(a) toute société qui (i) exporte des armes vers tout pays soumis à un embargo sur les armes de la part de la France, de l'Union européenne, des États-Unis et des Nations Unies, ou qui a été accusé par les Nations Unies de violations graves et d'abus à l'encontre d'enfants pendant un conflit ; ou (ii) est impliquée dans la vente d'armes et d'équipements militaires à des entités non étatiques (sociétés étatiques ou sociétés contrôlées par un Etat) en dehors des pays de l'OTAN et/ou de l'UE, ou dans des transactions d'armes impliquant un État figurant sur la liste du GAFI des États qui présentent de graves

lacunes dans la législation destinée à lutter contre le financement du terrorisme ou le blanchiment d'argent et dont le secteur de la défense n'est pas garanti par l'adhésion à l'OTAN ou à l'UE ; ou (iii) est impliquée dans la fabrication, la vente, le stockage ou l'entretien d'armes et qui ne respecte pas la législation en vigueur, les obligations de licence ou les conventions internationales ratifiées par le pays où elle exerce son activité ; ou (iv) produit, commercialise ou est impliquée dans la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes nucléaires, d'armes biologiques et chimiques et de munitions à l'uranium appauvri ;

(b) toute société qui est impliquée dans la production et/ou la vente ou la fourniture de pièces semi-finies essentielles et/ou spécifiques de mines antipersonnel, de bombes à fragmentation, d'armes nucléaires (ainsi que la modernisation et l'entretien des armes nucléaires), d'armes biologiques et de munitions à l'uranium appauvri (tel que déterminé au moment de l'Investissement) ;

(c) toute société qui (i) est directement impliquée dans la chaîne de valeur amont ou aval de l'huile de palme et pour laquelle l'huile de palme représente une part significative de ses activités (étant entendu que la chaîne de valeur amont ou aval de l'huile de palme ne fait référence qu'aux sociétés impliquées dans l'extraction, la production et la distribution de l'huile de palme et non aux sociétés qui utilisent l'huile de palme dans leurs produits) ; ou (ii) est directement impliquée dans la chaîne de valeur en amont ou en aval de la pâte de bois ; ou (iii), en relation avec l'huile de palme ou la pâte de bois, contribue activement à la déforestation (perte de biodiversité, aggravation du changement climatique, etc.) ou à des pratiques de développement économique non durable de son activité ;

(d) toute entreprise qui soit : (i) construit, exploite ou fournit des équipements critiques de centrales nucléaires ; ou (ii) est impliquée dans une centrale nucléaire en tant que propriétaire ou exploitant de l'îlot nucléaire, ou dans le cycle du combustible nucléaire ;

(e) toute entreprise qui soit : (i) est impliquée dans la construction (y compris l'expansion et la modernisation) d'une centrale électrique au charbon ; ou (ii) est une société dans le secteur de la production d'électricité qui possède ou exploite des centrales électriques au charbon et pour laquelle l'électricité au charbon représente au moins 30 % de sa capacité totale installée de production d'électricité ;

(f) une société qui : soit : est impliquée (i) dans l'exploration, le développement et la production de sable pétrolifère et/ou de pétrole et de gaz de schiste, soit (ii) dans des projets d'exploration arctiques de pétrole et de gaz, soit (iii) dans des pipelines transportant un volume important de sable pétrolifère et/ou de pétrole et de gaz de schiste, ainsi que dans des terminaux d'exportation de GNL alimentés par un volume important de gaz de schiste ;

(g) toute société qui soit : (i) est impliquée dans des projets miniers entièrement nouveaux et/ou dans l'expansion de projets miniers existants, concernant la planification et le développement de la mine, l'exploitation, le traitement sur site du minerai extrait, la fermeture et la réhabilitation de la mine ; ou (ii) possède des actifs miniers représentant une part importante de ses actifs totaux et est engagée dans l'exploration, le développement ou l'exploitation de ces actifs miniers ;

(h) toute entreprise (i) qui a recours au travail des enfants ou au travail forcé ; ou (ii) qui ne respecte pas le droit des travailleurs de s'organiser en syndicat ou de garantir que les intérêts et l'opinion des travailleurs puissent être entendus au sein de l'entreprise ; ou (iii) qui est engagée dans des pratiques de confiscation des terres ; ou (iv) qui développe illégalement des projets agricoles dans des zones protégées ;

- (i) toute entreprise qui produit, commercialise ou utilise des filets dérivants de plus de 2,5 kilomètres de long ;
- (j) toute entreprise qui produit des fibres d'amiante ;
- (k) toute entreprise qui produit ou commercialise des produits contenant des biphényles polychlorés ;
- (l) toute entreprise qui participe au commerce de toute espèce végétale ou animale ou de produits régis par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui ne sont pas autorisées par un permis CITES ;
- (m) toute entreprise qui produit des produits du tabac, ainsi que les producteurs, grossistes et négociants dont les revenus proviennent principalement du tabac.

5. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

(a) Part des encours alignés avec la Taxonomie européenne

BNP Paribas Agility Capital n'a pas défini d'objectif d'investissement dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE.

Les informations collectées auprès des participations ne permettent pas d'établir la part des encours alignés sur la taxonomie européenne.

Ainsi, aucun investissement n'est considéré comme aligné à la taxonomie européenne.

(b) Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

En considérant les portefeuilles de participations respectifs des fonds SIVF et BNP Paribas Agility Fund, la part d'encours d'entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles est nulle.

Il convient de noter que pour tout investissement éventuel dans le secteur Oil & Gas, BNP Paribas Agility Capital applique une politique RSE groupe spécifique à ce secteur ainsi qu'une politique d'exclusion pour les sociétés impliquées dans l'exploration, le développement et la production de sable pétrolifère et/ou de pétrole et de gaz de schiste, ou dans des projets d'exploration arctiques de pétrole et de gaz, ou bien encore dans des pipelines transportant un volume important de sable pétrolifère et/ou de pétrole et de gaz de schiste, ainsi que dans des terminaux d'exportation de GNL alimentés par un volume important de gaz de schiste.

6. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES ACCORDS DE PARIS

(a) Stratégie climat de BNP Agility Capital

BNP Paribas Agility Capital intègre dans son processus d'analyse des critères liés à l'impact environnemental et en particulier au climat. L'objectif est d'évaluer comment les activités des entreprises dans lesquelles ses fonds investissent peuvent affecter le climat de manière directe.

BNP Paribas Agility Capital a également conduit un groupe de travail composé de sociétés de gestion françaises coopérant avec des experts du climat et des éditeurs de logiciels pour développer un outil de mesure des émissions de carbone scopes 1, 2 et 3 simple, robuste et opposable, ainsi qu'un outil de réduction des émissions permettant de viser la trajectoire 2°C. Cet outil a vocation à pouvoir être facilement utilisé par les sociétés de gestion et les équipes de management des participations. Ces travaux ont permis la signature d'un partenariat entre France Invest et deux éditeurs de logiciels spécialisés.

De plus, la société de gestion BNP Paribas Agility Capital a adopté une stratégie d'investissement intégrant le critère "Climat". Cette stratégie comprend des exclusions sectorielles visant à éviter les activités ayant un impact négatif sur le climat. Les exclusions sectorielles concernent les activités suivantes :

- Les entreprises impliquées dans la construction (y compris l'expansion et la modernisation) de centrales électriques au charbon ; ou dans le secteur de la production d'électricité qui possèdent ou exploitent des centrales électriques au charbon et pour laquelle l'électricité au charbon représente au moins 30 % de la capacité totale installée de production d'électricité.
- Les sociétés impliquées dans l'exploration, le développement et la production de sable pétrolifère et/ou de pétrole et de gaz de schiste, ou dans des projets d'exploration arctiques de pétrole et de gaz, ou bien encore dans des pipelines transportant un volume important de sable pétrolifère et/ou de pétrole et de gaz de schiste, ainsi que dans des terminaux d'exportation de GNL alimentés par un volume important de gaz de schiste.

Il convient de noter que la société de gestion BNP Paribas Agility Capital avait entamé début 2022 une approche plus ambitieuse sur les sujets de durabilité mais qu'elle a dû par la suite tenir compte de la réorganisation des activités de capital-investissement du groupe BNP Paribas lancée au second semestre 2022. En effet, cette réorganisation implique la dissolution de l'entreprise au 30 juin 2023. La société a ainsi interrompu des initiatives telles que le calcul de son bilan carbone à fin 2022 et la signature de l'initiative climat.

Le fonds BNP Paribas Agility Fund également concerné par la LEC article 29 respecte les exclusions sectorielles sus mentionnées concernant l'impact des activités des participations sur le climat.

(b) Plan d'alignement de BNP Paribas Agility Capital avec les Accords de Paris

A date, la société de gestion BNP Paribas Agility Capital n'a pas formalisé de stratégie d'alignement avec les Accords de Paris. Cependant en raison de l'intégration de la société de gestion par BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), BNP Paribas Agility Capital appliquera la stratégie climat du groupe BNP Paribas, et notamment celle de BNPP AM. Cela implique que BNP Paribas Agility Capital sera tenue de se conformer aux objectifs climat du groupe, en les adaptant peut-être à son univers d'investissement.

BNPP AM s'est engagé en 2019 à aligner progressivement ses investissements avec l'objectif de l'Accord de Paris afin de maintenir les températures à un niveau bien inférieur à deux degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels. L'échéance de 2025 a depuis été choisie comme date d'ici laquelle BNPP AM s'engage à aligner ses investissements portant sur la génération d'électricité avec le Scénario Développement Durable (SDS), lui-même bien inférieur à deux degrés.

En 2022, BNPP AM a renforcé son engagement en faveur de l'Accord de Paris en signant l'initiative « Net Zero Asset Manager » (NZAM). Cette adhésion à la NZAM, engage BNPP AM (et donc BNPP Agility Capital) à :

- Travailler en partenariat avec ses clients sur les objectifs de décarbonisation, en cohérence avec l'ambition d'atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 sur tous les actifs sous gestion.
- Fixer un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en fonction de la réalisation de zéro émission nette d'ici 2050.
- Revoir l'objectif provisoire au moins tous les cinq ans, en vue d'augmenter la proportion d'actifs couverts jusqu'à ce que 100% des actifs soient inclus.

Cet engagement de BNPP AM s'est concrétisé par la publication fin 2022 d'une feuille de route « Net Zero » reposant sur les 10 objectifs ci-dessous :

1. Réduire l'empreinte carbone de ses investissements de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030 (par rapport aux données de référence de 2019)
2. Aligner ses investissements sur la neutralité carbone, en ciblant 60% du périmètre d'investissement dans des entreprises ayant déjà atteint la neutralité carbone, alignées avec cet objectif ou en cours d'alignement d'ici 2030; pour atteindre 100% du périmètre d'ici 2040
3. Achever totalement la sortie du charbon d'ici 2030 au sein de l'Union Européenne et des pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde
4. Augmenter ses investissements thématiques dans les solutions environnementales et climatiques
5. Accompagner ses clients dans leur transition vers la neutralité carbone
6. Voter en faveur de l'action climatique des entreprises dans le cadre des assemblées générales
7. Engager le dialogue avec les entreprises dans ses portefeuilles de gestion sur la neutralité carbone
8. Plaider en faveur de politiques climatiques nationales et internationales alignées sur la neutralité carbone
9. Réduire son empreinte opérationnelle, améliorer son efficacité énergétique et recourir davantage aux énergies vertes
10. Rendre compte aux parties prenantes des progrès réalisés

7. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

(a) Stratégie biodiversité de BNP Paribas Agility Capital

La société de gestion BNP Paribas Agility Capital intègre dans son processus d'analyse des critères liés à l'impact environnemental des activités de ses participations sur la biodiversité. Au travers de ses analyses ou de ses Due Diligences, son objectif est d'évaluer comment les activités des entreprises dans lesquelles le fonds investit peuvent affecter la biodiversité de manière directe.

La stratégie d'engagement au niveau de la société de gestion comprend des exclusions sectorielles visant à éviter les activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et sa préservation. Les exclusions sectorielles concernent les activités suivantes :

- Les sociétés directement impliquées dans la chaîne de valeur de l'huile de palme, où l'huile de palme représente une part importante de leurs activités. Cela fait référence aux sociétés impliquées dans l'extraction, la production et la distribution de l'huile de palme, et non aux sociétés qui utilisent l'huile de palme dans leurs produits. Les sociétés directement impliquées dans la chaîne de valeur de la pâte de bois. Les sociétés qui contribuent activement à la déforestation liée à l'huile de palme ou à la pâte de bois, entraînant une perte de biodiversité, une aggravation du changement climatique, etc.
- Les entreprises impliquées dans le travail des enfants, le travail forcé, la violation du droit des travailleurs à s'organiser en syndicat, la confiscation des terres ou le développement illégal de projets agricoles dans des zones protégées.
- Les entreprises impliquées dans le commerce de toute espèce végétale ou animale, ou de produits régis par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), sans disposer d'un permis CITES.

Les sociétés qui produisent, commercialisent ou utilisent des filets dérivants de plus de 2,5 kilomètres de long.

Le fonds BNP Paribas Agility respecte les exclusions sectorielles sus mentionnées concernant l'impact des activités des participations sur la biodiversité.

(b) Plan d'alignement de BNP Paribas Agility Capital avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A date, la société de gestion BNP Paribas Agility Capital n'a pas directement formalisé d'objectifs de long terme liés à la biodiversité. Cependant en raison de l'intégration de la société par BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), BNP Paribas Agility Capital sera alignée sur les objectifs à long terme de biodiversité du groupe BNP Paribas, notamment de BNPP AM. Cela implique que BNP Paribas Agility

Capital sera tenue de se conformer aux objectifs de biodiversité de BNPP AM, en l'adaptant si besoin, notamment par la prise en compte au sein de la stratégie durabilité du fonds Agility 2 sur laquelle la société travaille actuellement.

En 2021, BNPP AM a élaboré une feuille de route pour la biodiversité, en s'appuyant sur les six piliers de son approche en matière de durabilité. Voici les principaux points de cette feuille de route :

- Intégration des enjeux ESG :
 - Élargissement de la prise en compte de la biodiversité dans l'approche d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
 - Utilisation d'outils pour évaluer les dépendances et les impacts liés à la biodiversité, y compris une analyse des actifs mondiaux sous gestion pour comprendre les risques liés à l'eau et à la déforestation.
- Vote et Engagement :
 - Renforcement de l'intégration de la biodiversité dans les activités de vote et d'engagement avec les entreprises, en mettant l'accent sur les questions de déforestation et d'eau.
 - Attentes envers les entreprises, allant de la surveillance des impacts et des dépendances de la biodiversité par les conseils d'administration à un lobbying actif en faveur de politiques favorables à la nature.
 - Collaboration pour mettre en place une initiative d'engagement collective des investisseurs pour lutter contre la perte de biodiversité.
 - Soutien aux propositions d'actionnaires sur le climat, la déforestation et d'autres questions environnementales importantes lors des votes par procuration.
 - Intégration croissante des questions liées à la biodiversité dans les recommandations de politique sectorielles qui portent sur un large éventail de questions environnementales.
- Conduite responsable des entreprises :
 - Amélioration continue de l'évaluation des enjeux de biodiversité dans le cadre de l'approche de conduite responsable des entreprises.
 - Les portefeuilles d'investissement reposent sur un ensemble complet de critères ESG, incluant désormais les enjeux de biodiversité.
 - Ces mesures démontrent l'engagement de BNPP AM à prendre en compte la biodiversité dans ses processus d'investissement, à exercer une influence positive sur les entreprises via le vote et l'engagement, et à intégrer les enjeux de biodiversité dans la conduite responsable des entreprises.
- Lancements de projets collaboratifs visant à améliorer la qualité et la disponibilité des données sur la biodiversité.
 - Financement d'un projet pour aider le CDP à développer des indicateurs communs liés à la biodiversité et participation à la Taskforce for Nature-related Financial Disclosures.
 - Recherche d'un prestataire de recherche pour définir des indicateurs de biodiversité plus efficaces pour les investisseurs et publication d'une déclaration sur la nécessité d'indicateurs d'impact sur la biodiversité.
 - Engagement à améliorer la compréhension des enjeux de biodiversité au sein de la communauté des investisseurs.
- Gamme de produits Durable+ :
 - Offre d'une gamme de fonds thématiques axés sur des enjeux liés à la biodiversité, y compris un ETF dédié à l'économie bleue et un fonds pour la restauration des écosystèmes.

- Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) :
 - Gestion de l'impact des activités sur la biodiversité.
 - Formation des collaborateurs et sensibilisation au secteur aux défis environnementaux majeurs.
 - Objectifs à long terme, tels que l'élimination des déchets en décharge, la réduction de la consommation et l'élimination du plastique à usage unique dans les bureaux.
 - Initiatives d'engagement avec les employés et les communautés locales pour encourager des comportements positifs envers la nature en dehors de l'environnement de bureau.
 - Financement de projets de recherche liés au climat et à la biodiversité depuis 2010, avec un total de 18 millions d'euros investis par le groupe BNP Paribas.

Ces mesures démontrent l'engagement à long terme de BNPP AM dans la protection de la biodiversité, notamment par le biais de projets collaboratifs, d'une gamme de produits durables et de pratiques de RSE responsables.

8. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

(a) La gestion des risques ESG de BNP Agility Capital

BNP Paribas Agility Capital réalise des analyses avant chaque décision d'investissement afin d'identifier les risques matériels associés. Les critères ESG sont inclus à cette analyse principalement via la politique d'exclusion de BNPP Agility Capital précisée dans la partie 4. (c).

Pour les différentes stratégies d'investissement, les équipes d'investissement disposent d'une grille d'analyse étendue des risques ESG qui permet l'identification très en amont des sujets sensibles.

(b) Plan d'action sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

En raison de l'intégration de la société de gestion BNP Paribas Agility Capital par BNPP Asset Management (BNPP AM), BNP Paribas Agility Capital appliquera dès lors le même plan d'action sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques que BNPP AM, en l'adaptant si besoin.

Les risques ESG identifiés dans la Politique d'Investissement Responsable de BNPP AM sont d'ordre réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et financiers. Ces principaux risques ESG sont contrôlés via l'intégration systématique d'une analyse ESG requise avant chaque investissement telle que défini par notre Politique d'Investissement Responsable. Les entreprises ne répondant pas aux critères d'exigence ESG font l'objet d'un engagement individuel mené par les experts du Sustainability Center en collaboration avec les équipes de gestion. Les entreprises les plus à risque sont exclues du périmètre d'investissement. Les seuils de tolérance vis-à-vis de l'exclusion peuvent varier en fonction de la stratégie d'investissement adoptée par l'équipe de gestion. Une réflexion a été initiée en interne sur la prise en compte des scénarios bien en dessous de 2°C ainsi que des différents risques liés au changement climatique dans notre politique d'investissement.

Risques climatiques

Les risques climatiques identifiés par BNPP AM sont de trois ordres :

- **Risques de transition** (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone). Les changements de politique, les risques technologiques et physiques peuvent entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.
- **Risques physiques**. Conséquences des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.
- **Risques de responsabilité**. Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dus aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, contre leurs assureurs.

Risques liés à la biodiversité

BNPP AM s'efforce de comprendre précisément l'ampleur de son exposition aux risques liés à la nature afin de pouvoir fournir à nos gérants de portefeuille des informations exploitables. BNPP AM procède à des analyses sectorielles ESG afin que leurs gérants soient au fait des risques et des opportunités les plus récents. Ces analyses couvrent un large éventail d'enjeux liés à la durabilité, des droits de l'Homme à la perte de la nature.

BNPP AM va continuer d'affiner son analyse des secteurs, de certaines entreprises, de ses actifs et de leurs chaînes d'approvisionnement jusque dans des zones géographiques spécifiques et ce afin d'identifier des situations de stress hydrique, de dégradation des sols et des zones sensibles en matière de biodiversité. Ce faisant, BNPP AM cherche à comprendre les risques directs et indirects pour ses investissements et pour la nature. BNPP AM améliore chaque année sa collecte de données et systèmes informatiques et est convaincu qu'avec son approche mixte/à fournisseurs multiples, qui repose sur des sources de données publiques et privées, dispose des éléments nécessaires pour améliorer sa prise de décision. Bien entendu, cela dépend en grande partie de la communication des entreprises et doit parfois composer avec l'absence de nombreuses données. BNPP AM conduit également plusieurs initiatives pour combler ce manque d'information.

9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES AU TITRE DU REGLEMENT SFDR

Ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte pour concevoir ou gérer les produits financiers. Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- Les produits dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable,
- Les produits dits « Article 8 » qui prennent en compte des caractéristiques environnementales ou sociales,
- Les produits dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

La classification SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation²) des Fonds de **BNP Paribas Agility Capital** est la suivante :

Nom du Fonds	Classification SFDR	AuMs (M€)	Part prenant en compte des critères ESG
BNP Paribas Solar Impulse Venture fund	Article 9	100	100%
BNP Paribas Agility	Article 6	739	100%

Le fonds BNP Paribas Solar Impulse Venture fund est un fonds classé article 9 conformément aux dispositions de la réglementation SFDR.

Le fonds **BNP Paribas Agility** est classé Article 6 conformément aux dispositions de la réglementation SFDR.

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers